

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 11 février 2026
Date d'affichage 11 février 2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 22 + 7 procurations
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260224-CM26-02-DEL22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE VINGT-QUATRE FÉVRIER à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Bénédicte MARCHAIS	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Christiane VAN RYSSEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**MISE EN PLACE D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA
COMMUNE ET LE CCAS.**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-7 ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT

- Que conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial.
- Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette commune de créer un comité social territorial commun compétent pour tous les agents de la commune et de ces établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.
- Que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail, et peuvent être composés d'un collège des représentants du personnel et d'un collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.
- Qu'au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du code général de la fonction publique, sont de :
 - o pour la commune : 166 agents,
 - o pour le CCAS de La Ferté-Bernard : 27 agents,
 - o Pour le CCAS Résidence Autonomie : 6 agents
 - o Pour le CCAS SIAD : 16 agents
- Que les effectifs de la commune et du CCAS sont supérieur à 50 agents.
- Que dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour la commune de La Ferté-Bernard, le CCAS , le CCAS Résidence Autonomie et le CCAS SIAD qui lui sont rattachés. Ce comité social territorial commun sera compétent pour l'ensemble de leurs agents.
- Que ce comité social territorial sera rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de La Ferté-Bernard.
- Qu'après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial commun déjà existant, il est proposé de fixer la répartition des sièges des représentants des collectivités dans le comité social commun comme suit :
 - o 77 % des sièges pour la commune de La Ferté-Bernard.
 - o 23 % des sièges pour le CCAS, CCAS Résidence Autonomie et CCAS SSIAD de La Ferté-Bernard.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** qu'un comité social territorial commun soit maintenu entre la commune de La Ferté-Bernard et le CCAS dans les conditions énoncées par le Code Général de la Fonction Publique Territorial susvisé et celles proposées ci-dessus. Il sera compétent pour l'ensemble des agents de cette commune et de ces établissements (CCAS, CCAS Résidence Autonomie et CCAS SIAD) et sera mis en place selon ces modalités après le renouvellement général des représentants du personnel du 10 décembre 2026.
- **VALIDE** le rattachement, pour son fonctionnement, du comité social territorial commun à la commune de La Ferté-Bernard.
- **APPROUVE** la répartition des sièges des représentants des collectivités au sein du comité social territorial commun telle que définie ci-dessus.

- **PREND ACTE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à effectuer toutes les démarches, signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

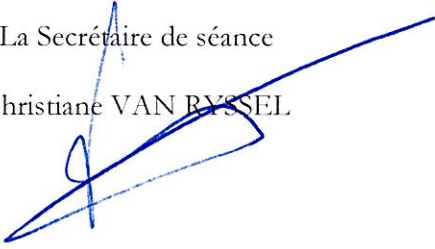
A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance
Christiane VAN RYSEL



Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.